

Règlement

Prix de l'Innovation en Management de Projet

Ce premier prix, à haute valeur symbolique, a été créé afin d'encourager les projets innovants et remarquables dans la francophonie large. Initié par la SMP et le PMI Switzerland Chapter, il est ouvert aux personnes individuelles et entreprises de type PME et start-up qui ont élaboré et réalisé des projets répondant aux valeurs et critères majeurs des référentiels IPMA et PMI ou les méthodologies PRINCE2, HERMES, TenStep, etc...

1. Conditions générales de participation

En présentant un projet dans les délais impartis, le participant confirme expressément avoir lu le règlement du concours et l'avoir accepté.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que son dossier d'inscription soit utilisé à des fins de communication. Le lauréat s'engage également à être présent ainsi que les membres de son équipe lors de la remise officielle du prix à Lausanne. Ses frais de déplacements seront à sa charge.

En cas de violation de ce règlement, le participant peut se voir exclu du concours.

Les personnes exclues du concours sont tous les membres des comités de la SMP et du PMI Switzerland Chapter, les membres de ces deux associations impliqués dans l'organisation du Congrès du Management de Projet ainsi que les membres composant le Grand Jury. Sont également exclus les prestataires mandatés dans le cadre de l'organisation du Congrès du Management de Projet ainsi que le sponsor du prix.

2. Le projet

Le concours est ouvert aux personnes individuelles et entreprises qui ont élaboré, réalisé et mis en œuvre un projet présentant les caractéristiques suivantes, relatives aux référentiels majeurs, notamment IPMA, PMI, PRINCE2, HERMES :

- projet réel et terminé après le 1er septembre 2008
- le domaine professionnel du projet est libre
- aspect méthodologique innovant
- aspect qualités humaines et comportementales au sein de l'équipe
- aspect éthique
- innovant sur le plan technique

Le prix de CHF. 5'000.- récompense le chef de projet et son équipe.

3. Listes des territoires admis au concours

Suisse francophone (y compris cantons bilingues), France, Belgique, Luxembourg, Maroc, Algérie, Tunisie.

4. Inscription - Dossier de présélection

La participation est conditionnée par la présentation par écrit et en langue française du document relatif à l'inscription au concours lui-même (voir dossier de présélection), et conformément aux points 4, 5 et 6 ci-dessous, la date de réception électronique du dossier de présélection faisant foi. Les dossiers de présélection doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante:

prix.innovation.mp@project-management.ch

Date limite de remise du dossier de présélection (3 pages max) : 15 décembre 2009, date du mail faisant foi.

Le Grand Jury prendra en considération les 100 premiers dossiers de présélection qui lui seront parvenus.

Par son inscription et la présentation du dossier de présélection, le participant confirme la véracité des informations données.

5. Dossier final

Les candidats présélectionnés seront invités à déposer un dossier final de 12 pages au maximum, annexes, page de titre et table des matières non comprises. Ils seront adressés par voie postale en 6 exemplaires à :

Prix de l'Innovation en Management de Projet, rue de la Banque 1, 1700 Fribourg

Date limite de remise du dossier final (12 pages maximum) : 1^{er} février 2010, date de réception faisant foi.

6. Processus et planning :

- 26 octobre au 14 décembre 2009 : appel à concours dossier de présélection limité à 3 pages
- 15 décembre : remise des dossiers de présélection
- 4 janvier 2010 : demande des dossiers finaux aux 10 candidats retenus
- 1^{er} février 2010 : remise des dossiers finaux
- 1^{er} février au 28 février 2010 : évaluation des dossiers finaux par le Grand Jury et rencontre des 3 candidats retenus et choix final
- 8 avril 2010 (2^{ème} jour du Congrès) : remise du prix au congrès en présence des médias.

7. Propriété des dossiers

L'ensemble des documents présentés dans le cadre du Prix de l'Innovation en Management de Projet deviennent la propriété des organisateurs du prix. À la clôture du concours, lesdits documents ne seront pas rendus aux participants.

Le projet gagnant sera affiché dans le cadre du congrès et le nom du gagnant publié sur le site du congrès.

8. Confidentialité

Les membres du Grand Jury s'engagent à traiter tous documents remis ainsi que les informations qu'ils contiennent de façon confidentielle.

9. Grand Jury

L'évaluation sera faite par un Grand Jury indépendant composé de 6 membres : 2 membres du comité de la SMP, deux membres du comité de PMI Switzerland chapter, un membre d'une grande école et un membre de l'organisation du sponsor.

10. Evaluation

L'évaluation par le Grand Jury se tiendra à huis clos conformément aux critères d'évaluation présentés aux points 2 et 3 ci-dessus. Seront jugés tous les documents présentés dans le cadre du délai d'inscription et répondant aux conditions de participation. Les projets dont la véracité ou la légalité ne sont pas établies ne seront pas évalués.

Le participant accepte que les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Genève, le 20 octobre 2009